

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de en date du.....
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°du.....)

Organisme : ...Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)
Domaine de la prestation : Investissement touristiques
Objet de la prestation : Attestation de dépôt de déclaration d'investissement

Conditions d'obtention

- Obtention de l'accord préalable des projets définitifs .
- Obtention de l'accord préalable technique des projets définitifs
- Obtention de l'accord des autorités régionales compétentes pour les investissements dans les secteurs de l'animation .

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du Directeur Général de l'ONTT.
- Statuts enregistrés
- Liste des souscripteurs
- Attestation bancaire justifiant la disponibilité de 50% des fonds propres
- Accords des banques et des institutions financières pour l'octroi des crédits nécessaires
- Déclaration d'investissement
- * Pour les sociétés de gestion, à rajouter le contrat de gestion de l'unité à gérer
- * Pour certains projets d'animation (nautique, plaisance, train touristique,,Quades) à compléter par l'accord des autorités régionales compétentes.

Etapes	Intervenants	Délais
- Dépôt de dossier - Etude Par les services compétents. - Proposer les attestations à Mr. le Directeur Général de l'ONTT pour signature - Notification aux promoteurs	- Direction Générale de l'ONTT - Direction de la promotion des investissements	60 jours à partir de la date de dépôt du dossier

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la Promotion des Investissements (DPI)
Adresse : 51, Avenue de la Liberté 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction de la Promotion des Investissements (DPI)
Adresse : 51, Avenue de la Liberté 1002 tunis

Délai d'obtention de la prestation

60 jours à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi 90-21 du 19 Mars 1990 portant code des investissements touristiques (articles 3,5,6,7et 8)
- Loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant code d'incitations aux investissements.